

Conseil Communautaire du 11 mai 2017

Compte-rendu de séance

L'An deux mille dix-sept, le onze mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle des fêtes de St Michel L'Ecluse et Léparon sur la convocation du 4 mai 2017 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRESENTS (22) : Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Yannick LAGRENAUDIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Anne BOSCARDIN, Jean-Claude BONNET, Rémi CHAUSSADE, Martine CHETANEAU, Françoise DAGNAUD, Pierre DE CUMOND, Robert DENOST (St Vincent), Jean-Michel EYMARD, Jacques FAURIE, Stéphane FERRIER, Sandrine GERVAIS, Joël GOBIN, Pascal NEIGE, Françoise OUARY, Pascale ROUSSIE-NADAL, Denis SEBART, Sylvie SHARPE, André VIAUD

Excusés (2) : Robert DENOST (St Aulaye) qui a donné procuration à Yannick LAGRENAUDIE, Nelly GARCIA qui a donné procuration à Jean-Michel EYMARD

Date de la convocation : 4 mai 2017

Secrétaire de séance : André VIAUD

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2017

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2017.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2017.

II- Affaires Economiques et Développement

1. PIG – Habitat : Attribution d'aides individuelles

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et développement, informe qu'un dossier a été retenu par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2014/2015 (3^{ème} tranche) et 2 dossiers sur le programme 2016/2018 (1^{ère} tranche) :

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC des travaux</i>	<i>Subvention ANAH</i>	<i>Autre</i>	<i>Subvention CDC</i>
DUMARCHAT François	St Michel L'Ecluse et Léparon	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Isolation des combles, remplacement de l'appareil de production d'eau chaude, installation de 2 panneaux rayonnants et d'une VMC double flux Travaux pour l'autonomie de la personne : installation d'un siège douche et poignée de maintien	21 777 €	9 083 € Habiter Mieux 1 816,50 €	Caisse retraite: 3 500 € Département : 500 €	454,12 € Forfait ASE : 200€
BARRAT Serge	Villetoureix	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Mise en place d'une P.A.C. Air Eau et E.C.S. en remplacement de la chaudière fioul, remplacement des menuiseries extérieures PVC double vitrage	22 939 €	10 000 € Habiter Mieux : 2 000 €	Caisse retraite: 2 500 € Département : 500 €	500 € Forfait ASE : 200€

CABIROL Hubert	Villetoueix	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Isolation des combles, remplacement de la chaudière gaz par chaudière à condensation, remplacement des menuiseries extérieures PVC double vitrage et installation VMC hygro, sécurisation de l'installation électrique	17 116 €	8 001 € Habiter Mieux : 1 600 €	Caisse retraite: 3 000 € Département : 500 €	500 € Forfait ASE : 200€
----------------	-------------	---	----------	---------------------------------------	---	--------------------------------

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G.

III - Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports

1. Garderie : tarifs 2017/2018

Yannick LAGRENAUDIE, vice-président en charge des affaires scolaires, jeunesse et sport, présente le mode de facturation mis en place depuis la rentrée de septembre 2015. Celui-ci inclut une facturation forfaitaire mensuelle et une facturation unitaire.

forfait mensuel incitatif pour les réguliers*

	Forfait pour 1 enfant	Forfait pour 2 enfants et +
Abonnement complet (matin et soir)	20 €	30 €
Abonnement partiel (matin ou soir)	10 €	15 €

*Sous réserve d'une autorisation de prélèvement mensuel et un abonnement sur les 10 mois scolaires.

ticket pour les occasionnels

Le prix d'un ticket valable pour un enfant et pour un service de garderie matin **ou** soir est de 1 €. Les tickets sont vendus par carnet de 10. La garderie du mercredi après les classes est gratuite.

Le 1/4 d'heure de garderie du matin avant la classe correspondant à l'arrivée des transports scolaires est non payant. Le premier 1/4 d'heure de garderie du soir correspondant à l'attente du transport scolaire est gratuit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de reconduire la tarification ainsi que la gratuité de la garderie aux agents communautaires à partir de l'année scolaire 2017/2018.

2. Restaurant scolaire : tarifs 2017/2018

Yannick LAGRENAUDIE, vice-président en charge des affaires scolaires, jeunesse et sport, rappelle les tarifs de restauration scolaire en vigueur sur l'année scolaire 2016-2017 :

	CDC hors La Roche Chalais Tarifs 2016/2017		CDC La Roche Chalais Tarifs 2016/2017	
	Plein tarif	Tarif réduit de 50 % pour le 3 ^{ème} enfant	Plein tarif*	Tarif réduit de 50 % pour le 3 ^{ème} enfant*
Repas / élève	3,15	1,58	3,15	1,58
Personnel scolaire	3,15			
Enseignants	4,37			
Personnes extérieures	6,52			

*S'agissant d'un restaurant municipal pour la Roche-Chalais, le repas « cantine adulte » n'est pas proposé.

Il est proposé pour la rentrée 2017/2018 d'appliquer la hausse annuelle de près de 2 %.

	CDC hors La Roche Chalais Tarifs 2017/2018		CDC La Roche Chalais Tarifs 2017/2018	
	Plein tarif	Tarif réduit de 50 % pour le 3ème enfant	Plein tarif*	Tarif réduit de 50 % pour le 3ème enfant*
Repas / élève	3,20	1,60	3,20	1,60
Personnel scolaire	3,20			
Enseignants	4,46			
Personnes extérieures	6,65			

*S'agissant d'un restaurant municipal pour la Roche-Chalais, le repas « cantine adulte » n'est pas proposé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver les tarifs de restauration appliqués pour l'année scolaire 2017/2018.

IV - Protection et mise en valeur de l'Environnement

1. SPANC – Aides individuelles

Le Président rappelle que, conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée

aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC :

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Vidangeur</i>	<i>N° agrément</i>	<i>Montant de la facture TTC</i>	<i>Date de réception</i>
ROBERT Rémy	St Michel l'Ecluse et Léparon	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	220 €	25/04/2017
DE CUMOND Pierre	St Antoine-Cumond	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	28/04/2017
FRADON Dominique	Chenaud	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	03/05/2017

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 60 € à chaque usager pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

2. SPANC – Aide à la réhabilitation

L'agence de l'eau octroie des aides pour le financement des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif sous réserve des conditions d'éligibilité qui suivent :

- Installations antérieures au 6 mai 1996
- Rejet d'eaux vannes hors parcelle de l'habitation
- Uniquement les propriétés principales
- Acquisition antérieure au 01/01/2011
- Diagnostics de 4 ans maximum.

Le montant de l'aide est de 4 200 €/logement pour les travaux dans la limite de 80% des dépenses TTC.

La CdC regroupe l'ensemble des demandes d'aide des propriétaires et effectue les démarches auprès de l'Agence de l'eau. Une convention de mandat est signée entre la CdC et chaque propriétaire fixant la procédure liée à cette aide.

Une fois les travaux réalisés, avant la couverture de l'installation, le technicien de la SAUR est contacté pour vérifier la conformité de l'installation. Puis, la CdC transmet les demandes de versement de fonds à l'Agence et reverse au propriétaire dans les 2 mois l'aide due.

En 2016, 4 demandes ont été approuvées par l'agence de l'eau. Sur ces 4 dossiers, un propriétaire, Jean-Claude GEORGET, résidant à St Michel L'Ecluse et Léparon, a fait réaliser les travaux de mise en conformité pour un montant de 6 493,58 € TTC. L'aide de 4 200 € sera versée par l'agence de l'eau à la CdC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution de l'aide de 4 200 € à Jean-Claude GEORGET pour la mise en conformité de son installation d'assainissement non collectif.

V – Divers

1. Présentation du projet de contrat de ruralité de la Double

Yannick LAGRENAUDIE rappelle que le projet de contrat de la Double réunit 5 EPCI et que le territoire du Pays de St Aulaye est entièrement concerné par le projet.

Le diagnostic a été présenté lors des Assises de la Double. A la suite des Assises, le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises pour l'élaboration de 6 fiches actions. Le contrat sera examiné par les services de l'Etat, les actions seront hiérarchisées, toutes ne seront pas forcément retenues. Le contrat de ruralité définit des orientations stratégiques déclinées en actions, mais qui n'engagent pas financièrement les collectivités. Les subventions ne sont pas connues. Aussi, si les financements d'une action ne sont pas obtenus, cette action ne sera pas mise en œuvre.

Le dossier de présentation de contrat comprend le diagnostic du territoire constitué de la Double centrale et de la Double périphérique : forte identité culturelle, paysagère, patrimoniale. Si l'enclavement du territoire est sa principale faiblesse, en contrepartie, la préservation de son environnement constitue une force.

Les objectifs du contrat portent sur le développement touristique et économique avec également un accès à la téléphonie mobile, la connexion numérique.

La nécessité d'une réflexion sur la forêt de la Double est partagée par la CALI. Lors d'une réunion avec Philippe BUISSON de la CALI, a notamment été évoquée la situation des 180 ha acquis par AREVA sur la commune du Fieu et revendus à la CALI pour notamment de la sylviculture.

Concernant le développement touristique, une action porte sur la création d'une maison de la Double envisagée à la fois comme un écomusée à l'image de celui de Marquèze dans les Landes et un support pour la promotion de l'artisanat d'art.

L'action « Land Art » s'appuie sur une expérience italienne. Son objectif est de proposer sur le département une offre touristique autre que celle des grottes et des châteaux.

L'action « Chemins de la Double » est un prolongement des sentiers de randonnées et de circuits VTC déjà créés. L'idée est de relier les bourgs de la Double avec, en termes de moyens, l'installation d'une signalétique.

Concernant le numérique et la téléphonie, il s'agit de mettre en place des relais pour un accès du territoire aux services de communication.

L'aide à l'installation d'entreprises agricoles et artisanales peut s'appuyer sur les appellations AOC / AOP dont bénéficie le territoire et sur l'expérience du réseau d'AMAP et d'agriculteurs bio.

Concernant l'action en faveur de la préservation du chêne en Double, elle vise à maintenir la biodiversité du milieu face à l'extension des exploitations de pins.

Yannick LAGRENAUDIE insiste : Lors de la rencontre du 9 mai avec le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur Simplicien, ce dernier a rappelé que le contrat de ruralité ne constituait pas un engagement financier. La CC ne sera pas contrainte à financer l'ensemble des actions.

Le président donne lecture de la lettre de Robert DENOST (St Aulaye) :

« Ne pouvant participer à la réunion et en particulier à la présentation du Contrat de ruralité du Pays Doubleaud, je me permets de vous faire part de mes remarques et propositions sur ce sujet.

Je remercie les instigateurs du projet de vouloir valoriser le territoire de la Double. Valoriser, dynamiser et ouvrir ce territoire au monde extérieur sera un travail de longue haleine.

5 fiches actions sont proposées. Ces projets auront un coût non négligeable en particulier pour celle concernant le « Land art » qui est très orienté sur le tourisme. A mon avis ce n'est pas une priorité pour les nombreux propriétaires privés et habitants du territoire.

Nous sommes dans une période de restriction budgétaire en ce qui concerne les dotations de l'état et il m'est difficile d'engager ma commune sur un tel projet sans évoquer le risque d'augmentation des impôts ou de gaspillage de l'argent public.

Dynamiser un territoire c'est créer de l'emploi pour favoriser l'installation de nouveaux arrivants. Le tourisme, c'est bien, mais ce n'est que saisonnier (2 à 3 mois maximum) et il ne faut pas oublier les personnes qui y demeurent toute l'année.

La Double est avant tout un territoire forestier, c'est une richesse qu'il faut exploiter en priorité. La Dordogne est le 3ème département le plus boisé de France. Ce qui permet de développer les activités liées à la forêt et de créer des emplois : exploitation sur place du bois d'œuvre (scieries...), bois de chauffage, fabrication de granulés, de buchettes reconstituées à partir de sciure ou de copeaux, plaquettes, etc ... La matière première est sur place, pourquoi l'exporter vers d'autres régions ou à l'étranger .

La Double est isolée en moyens de communication : transports en communs, accès à la téléphonie mobile et au numérique. Ces moyens de communication sont indispensables pour la survie des entreprises ou artisans déjà en place et également pour permettre l'accueil de nouveaux arrivants. Ces moyens de communication peuvent inciter des citoyens à se fixer dans le secteur en pratiquant le « Télétravail ».

L'aide à l'installation d'exploitants agricoles pour une agriculture responsable circuits courts est une bonne chose à condition de développer des marchés fermiers dans plusieurs localités pour un accès facile aux habitants du pays. La création d'une « maison de la double » pour un agrotourisme, un écotourisme qui ne serait ouverte qu'en saison touristique pour moi, n'est pas une priorité.

Conclusions : il est nécessaire d'avoir des informations sur l'impact financier que devront subir les communes dans l'hypothèse d'une adhésion au projet et de mettre en priorité les actions concernant directement les habitants à savoir :

- Accès au numérique et à la téléphonie mobile.
- Aide à l'installation d'entreprises agricoles, industrielles (filère bois) et artisanales.
- Création de marchés producteurs. »

Puis, le président rend compte de la réunion avec le secrétaire général à laquelle il a assisté avec Y. Lagrenaudie, D. Bazinet, J.B. Chamouton et L. Godet :

- Sur la question du portage du contrat de ruralité : Le contrat de ruralité est porté par un territoire, il n'est pas lié à une structure. La fusion de 2 EPCI au 1er janvier 2019 ne pose pas problème. La création d'une structure ad hoc dédiée à la mise en œuvre du contrat n'est pas nécessaire juridiquement et financièrement. Il convient plutôt de définir les modalités de gouvernance avec la désignation d'un chef de file et de porteurs par action.
 - Sur les actions : Il n'est pas possible de scinder le contrat. Les actions ont été définies à partir d'un diagnostic et d'une vision partagée du territoire, elles font l'objet d'une priorisation selon les possibilités financières (les dotations dégagées pour les contrats de ruralité sont fléchées sur les actions définies prioritairement). Si elles ne sont pas toutes abouties à l'issue de la mise en œuvre du contrat, elles ne s'arrêtent pas au contrat, puisqu'elles s'inscrivent dans le projet de territoire.
 - Sur l'engagement financier des EPCI signataires d'un contrat de ruralité : Le contrat de ruralité définit l'engagement d'acteurs pour la mise en œuvre d'actions issues du diagnostic et de la vision du territoire, il n'engage pas les acteurs sur des montants financiers à apporter mais sur une mobilisation en matière de recherche de financements. Le sous-préfet indique qu'il convient de définir la clé de répartition des financements (critères de référence : nombre de communes, d'habitants,...) et la démarche de priorisation.
Si les élus d'un CC refusent de s'engager sur l'ensemble des actions du contrat, le contrat de ruralité doit être redéfini et réécrit.
 - Sur la signature de deux contrats de ruralité : Le sous-préfet n'y voit pas d'objection. Cependant, cette option doit être vérifiée par les services préfectoraux. M. Luneau ayant un doute sur la possibilité d'une adhésion à 2 contrats de ruralité. Par ailleurs, M. Luneau interroge le positionnement de la thématique Land Art par rapport aux axes stratégiques des contrats de ruralité de la Dordogne (attractivité du territoire / accessibilité aux services publics et revitalisation des centres bourgs / actions en faveur de la jeunesse et vie associative pour améliorer les mobilités.
- Date de soumission des dossiers : 30 juin
 - Enveloppe financière : 1 million pour le département – 5,5 millions pour la Région.
 - Le montant affecté au lancement des projets : 1,431 million (431 000 € supplémentaires prélevés sur l'enveloppe régionale).
 - Le contrat de ruralité CCPR / STA va être signé (après le 18 juin pour signature en présence de la préfète).

Le Président souligne qu'il n'a pas été associé au projet et qu'il a été désigné membre du comité de pilotage sans consultation préalable.

Yannick LAGRENAUDIE insiste sur le délai d'élaboration du contrat de ruralité fixé par l'Etat. Les actions du projet ont été définies par le comité de pilotage suite aux Assises de la Double.

Pierre DE CUMOND s'interroge sur cette polémique, la précipitation ayant été imposée par l'Etat. Il est possible de s'engager sur le contrat, les modalités financières n'étant pas fixées à ce stade d'avancement du projet.

Jean-Jacques GENDREAU confirme sa position à savoir son désaccord sur une action particulière du projet, le land art, et non sur l'ensemble du projet (Des actions lui semblent pertinentes comme celles évoquées par R. Denost). Les habitants de la Double sont en attente d'actions concrètes. Or, la proposition du Land Art soumise par Mme DE MENONVILLE est coûteuse et inadaptée aux réalités de la Double. Elle ne répond pas aux besoins des habitants.

Yannick LAGRENAUDIE confirme que si la CC ne souhaite pas s'engager sur l'action Land Art, elle n'y est pas contrainte.

Le président précise qu'il n'est pas possible de dissocier les actions du contrat.

Yannick LAGRENAUDIE suggère d'attendre la rencontre proposée par Didier BAZINET avec les présidents des CC concernées.

Le président répond que la réunion du conseil a été programmée spécialement à cette fin et que les membres du conseil, indépendamment des élus de la CCPR, peuvent se prononcer sur l'engagement de la CC du Pays de St Aulaye sur le contrat de ruralité.

Jacques FAURIE fait observer que le projet était déjà bien avancé lors des assises de la Double.

Yannick LAGRENAUDIE répond que les élus avaient la possibilité de participer aux ateliers thématiques de l'après-midi pour la définition des axes stratégiques du contrat.

Pour Françoise OUARY, donner un accord de principe au contrat de ruralité sera assimilé à un engagement sur l'ensemble des actions. L'accord de principe donné à l'étude pour l'implantation d'éoliennes a été perçu par les habitants comme un vote en faveur des éoliennes.

Denis SEBART souligne que les subventions ne couvriront pas l'ensemble des dépenses, les collectivités seront obligées d'apporter un autofinancement.

Pour Jacques MENUT, le projet est trop ambitieux par rapport aux moyens de la CC. Il attire également l'attention sur la maison de la Double et ses missions (éviter la coquille vide).

Jean-Claude BONNET souligne le coût du projet de maison de la Double : 1 million d'euros.

Le Président propose aux membres du conseil municipal de se prononcer, dans un premier temps, sur l'acceptation du projet. Les financements seront examinés dans un deuxième temps. Seule la CC Isle Double Landais s'est prononcée sur le projet (vote en faveur du contrat).

Les membres du conseil communautaire se prononcent, à bulletin secret, sur le projet.

Le Conseil Communautaire vote contre le projet dans sa globalité avec :

- 16 contre
- 5 pour
- 3 abstentions.

Le président précise que si le projet est réécrit, il pourra être resoumis au vote.

La réunion du prochain conseil communautaire se tiendra à Saint-Privat en Périgord, le jeudi 22 juin 2017 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.